



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0040**

**Objet :** Mise à disposition d'un garage  
au profit de l'Association Sportive Culturelle des Mahorais de Rodez

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer avec l'Association Sportive Culturelle des Mahorais une convention de mise à disposition d'un garage rue Sainte Barbe -12000 Rodez.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 mars 2025.

**Article 3 : Loyer (indemnité ou redevance)**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 31 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 31 janvier 2025  
Publiée le 31 janvier 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé



**Article 6 : Réclamation - Litige**

Le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître les litiges relatifs à la passation ou à l'exécution de la présente convention.

Au préalable, les parties peuvent recourir à une tierce personne de leur choix pour procéder à un arbitrage ou concilier les prétentions de chacune d'elle.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,  
Le Maire,

Le Bénéficiaire

Christian TEYSSÈDRE

Mouridou NAVI